



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 137 de l'ordre du jour
Plan des conférences

Plan des conférences

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/66/118 et Corr.1). Il était également saisi d'une version préliminaire du rapport du Comité des conférences pour 2011 (A/66/32), qui contient le texte d'un projet de résolution sur le plan des conférences. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des compléments d'information et des précisions.

2. Le rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 65/245 de l'Assemblée générale et d'autres mandats pertinents, traite de questions relatives à la gestion des conférences ainsi que des mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la qualité des services de conférence fournis aux États Membres. Il propose aussi des mesures susceptibles d'améliorer la rentabilité de la gestion des conférences et des réunions à l'Organisation des Nations Unies. Par souci d'économie de papier, le rapport renvoie au site Web du Comité des conférences pour des données statistiques complémentaires¹.

II. Gestion des réunions

3. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général fournit des informations sur le système d'organisation des réunions (g-Meets), qui fait partie du système intégré de gestion des conférences (i-CMS). Le système g-Meets est constitué de deux modules, qui ont été mis en service en 2010 et 2011 dans les quatre centres de conférence (New York, Genève, Vienne et Nairobi), et permet de créer un calendrier

¹ Voir [http://dgacm.org/CoC/Report_of_the_SG_on_the_pattern_of_conferences_\(A-66-118\)_Supplementary_information.pdf](http://dgacm.org/CoC/Report_of_the_SG_on_the_pattern_of_conferences_(A-66-118)_Supplementary_information.pdf).



électronique des conférences et des réunions à l'échelle mondiale. D'après le Secrétaire général, c'est ce système qui a été utilisé pour établir le projet de calendrier biennal des conférences et des réunions pour 2012-2013, que le Comité des conférences a approuvé à sa session de septembre 2011.

4. Dans le même ordre d'idées, le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à faire figurer dans les nouveaux mandats assignés par les organes délibérants toutes informations utiles concernant les réunions et la documentation, afin de permettre au Secrétariat d'évaluer précisément les besoins en matière de services de conférence qui pourraient avoir des incidences sur le budget-programme (A/66/118, par. 5). Le Comité consultatif note que le Comité des conférences a estimé que les États Membres et le Secrétariat devraient essayer de planifier les réunions en collaboration, de manière à ce que la prévisibilité soit assurée et que les ressources soient utilisées au mieux (A/66/32, par. 14). **Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire de faire figurer dans les nouveaux mandats assignés par les organes délibérants toutes informations utiles concernant les réunions et la documentation, afin de permettre au Secrétariat d'évaluer précisément les besoins en matière de services de conférence qui pourraient avoir des incidences sur le budget-programme. Il estime que la proposition du Secrétaire général doit être examinée par l'Assemblée générale, compte tenu de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, qui énonce clairement la marche à suivre pour présenter des décisions ayant des incidences sur le budget-programme.**

5. À la section II des renseignements complémentaires¹, le Secrétaire général présente des données statistiques et analyse l'utilisation des ressources et des installations affectées au service des conférences par les organes qui se réunissent dans les quatre villes sièges. Ces données, compilées selon la méthode adoptée par le Comité des conférences, indiquent que le taux d'utilisation des ressources et des installations affectées au service des conférences, tous centres de conférence confondus, a été de 85 % en 2010, contre 86 % en 2009. À New York, il a été de 81 %, contre 84 % en 2009, en raison de l'annulation de 16 % des réunions et de la réaffectation de seulement 61 % des équipes d'interprétation à d'autres réunions. À Nairobi, le taux d'utilisation est tombé à 88 % en 2010, contre 90 % en 2009, à cause de l'annulation d'une réunion et de l'impossibilité de réaffecter l'équipe d'interprétation (A/66/118, par. 8). **Le Comité consultatif est déçu par la tendance négative qui se dégage depuis peu et souligne qu'il est impératif de veiller à ce que les ressources affectées au service des conférences soient utilisées à plein. Il espère que le prochain rapport du Secrétaire général fera état d'un progrès à cet égard (voir aussi par. 7 et 8 du présent rapport).**

6. Le Secrétaire général indique que trois organes intergouvernementaux siégeant à New York – le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, la Commission de statistique et le Comité des contributions – ont eu un taux d'utilisation inférieur au taux-repère de 80 % pendant trois années consécutives. Il propose donc que l'Assemblée générale demande de nouveau à ces organes intergouvernementaux de revoir le programme de leurs réunions et d'élaborer ou de réaménager leurs programmes de travail en fonction de leur utilisation effective des ressources affectées au service des conférences, dans un souci de rentabilité (ibid., par. 11 et 12). **Le Comité consultatif soutient la proposition du Secrétaire général.** Il note à cet égard que c'est au Président du Comité des conférences qu'il incombe d'organiser des

consultations avec les organes intergouvernementaux qui utilisent moins de 80 % des ressources qui leur sont allouées. Toutefois, d'après le rapport du Comité des conférences, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et la Commission de statistique ont par la suite fait passer leur taux d'utilisation au-dessus du seuil des 80 % en 2011. Par conséquent, des consultations ne seraient nécessaires qu'avec le Comité des contributions, qui continue à sous-utiliser les services de conférence qui lui sont alloués.

7. Dans son rapport, le Comité des conférences propose d'autres solutions : limiter le préjudice causé par les annulations en instituant une obligation de préavis pour celles qui peuvent être anticipées, réduire à deux heures la durée par défaut des réunions lorsqu'elles sont susceptibles de durer moins longtemps et, chaque fois que possible, réaménager le programme de travail en fonction de l'utilisation effective des services de conférence constatée les années précédentes (A/66/32, par. 22). **Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des mesures proposées pour augmenter le taux d'utilisation global des ressources affectées aux conférences.**

8. Le Secrétaire général signale que le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a eu un taux d'utilisation de 70 % en 2010, contre 76 % en 2009. Les principales causes invoquées pour justifier cette baisse sont la concurrence des hôtels et des centres de conférence gouvernementaux d'Addis-Abeba et l'annulation de réunions par des habitués du centre de conférence (A/66/118, par. 17). Par ailleurs, le Comité des conférences a été informé que la rigidité de la grille tarifaire et les procédures de sécurité en vigueur dans le complexe de la CEA y avaient aussi contribué. En particulier, il lui a été rapporté qu'une organisation internationale qui avait utilisé régulièrement le centre de conférence en 2009 avait fait tenir ses réunions dans un autre centre à partir de 2010, invoquant les désagréments causés par les procédures de sécurité des Nations Unies et les tarifs plus intéressants proposés par l'autre centre. Le Secrétaire général présente également quelques mesures prises par la Commission pour promouvoir les activités du centre de conférence (ibid., par. 18). **Le Comité consultatif s'inquiète de la baisse du taux d'utilisation du centre de conférence de la CEA et demande au Secrétaire général d'agir rapidement pour élaborer une grille tarifaire plus compétitive et une bonne stratégie marketing.**

III. Gestion intégrée à l'échelle mondiale

9. Le Secrétaire général dépeint l'évolution de la gestion intégrée à l'échelle mondiale en tant qu'outil permettant d'utiliser et allouer efficacement les ressources du Département et présente la règle de proximité, énoncée dans la version révisée du Recueil des politiques, pratiques et procédures applicables aux services de conférence, comme l'un de ses nombreux volets. Le rapport souligne que la règle de proximité est appliquée à toutes les réunions tenues ailleurs que dans les villes sièges des organes intéressés et qu'elle permet de constituer l'équipe à affecter au service de ces réunions au coût le moins élevé possible et de faire traduire la documentation à distance par les sièges de ces organes. Afin de retenir la solution la moins onéreuse, on compare en outre le coût des services de conférence fournis par le personnel des différents centres de conférence et des commissions régionales et par le personnel indépendant en tenant compte des coûts du remplacement du personnel, de la capacité disponible et de l'impératif de qualité (ibid., par. 22 à 25).

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la règle de proximité permet de créer une équipe mixte et donc d'harmoniser les politiques, les procédures et les outils de communication de l'information, de multiplier les bonnes pratiques et de mettre en place une équipe élargie et pluridisciplinaire de gestion des services de conférence dans l'ensemble de l'Organisation. Le Comité a également été informé qu'il est même arrivé que le secrétariat d'un organisme donné exige de disposer de fonctionnaires des conférences ayant un profil particulier correspondant à la nature technique ou sensible du thème des travaux de la conférence. Selon les informations recueillies, cette pratique est maintenant déconseillée et on s'emploie plutôt à mettre en place des équipes pluridisciplinaires et hautement qualifiées de fonctionnaires des conférences. Ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité a appris que la règle de la proximité était appliquée régulièrement pour toutes les réunions, y compris celles qui sont financées au moyen de ressources extrabudgétaires, qui se tiennent ailleurs que dans les villes sièges des organes intéressés. Le Comité a également été informé que le montant total des économies réalisées en 2010 à la faveur de l'application de la règle de proximité s'élevait à 657 000 dollars uniquement pour le chapitre des frais de voyage. Le Comité a en outre appris que si on s'est efforcé de procéder aux réservations de vols 45 jours à l'avance afin d'économiser sur les prix des billets d'avion, il n'est pas toujours possible de le faire compte tenu des retards enregistrés dans la mobilisation des fonds lorsque la réunion est entièrement ou partiellement financée par le gouvernement hôte.

11. Le Comité consultatif adhère à la règle de proximité, qui est un outil efficace de gestion des services de conférence pour les réunions qui se tiennent ailleurs que dans les villes sièges des organes intéressés. Il se félicite des efforts entrepris par le Département pour gagner en efficacité par l'application de cette règle. Le Comité convient que les secrétariats ne devraient pas désigner leurs fonctionnaires des conférences et, par conséquent, essayer de passer outre les considérations relatives à l'efficacité d'ensemble. Indépendamment du fait que les économies réalisées au chapitre des frais de voyage se soient élevées à 657 000 dollars en 2010, comme il a été indiqué, le Comité n'est pas en mesure de déterminer de façon concrète l'importance des gains d'efficacité et des économies réalisées sur la base des informations qui lui ont été communiquées. Le Comité est particulièrement préoccupé qu'on ne s'emploie pas suffisamment à faire en sorte que les voyages soient organisés de façon à réaliser les économies envisagées au titre de l'application de la règle de proximité. Les économies réalisées demeurent de ce fait décevantes et insuffisantes. Le Comité prie instamment le Secrétaire général de faire face à cette situation. Le Comité prie en outre le Secrétaire général d'inclure, dans son prochain rapport sur le plan des conférences, une analyse des gains d'efficacité réalisés et des enseignements tirés à cet égard.

12. Le Secrétaire général indique que le Secrétariat a entrepris une étude d'ensemble de l'application des principes d'efficacité et de responsabilité dans le domaine de la gestion des conférences dans les quatre principaux centres de conférence, conformément au paragraphe 15 de la section III de la résolution 65/245 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général d'évaluer les mécanismes mis en place pour contrôler l'application des principes d'efficacité et de responsabilité dans le domaine de la gestion des conférences. À cet égard, le Secrétaire général confirme l'application du principe de

la répartition des responsabilités et des attributions en matière de gestion des services de conférence à Genève, Vienne et Nairobi entre le Secrétaire général adjoint et les directeurs généraux des trois offices (ibid., par. 25).

13. Dans cet ordre d'idées, le Secrétaire général indique que des dispositions harmonisées portant amendement des circulaires du Secrétaire général sur l'organisation des trois offices viendront délimiter et consacrer la double responsabilité du Secrétaire général adjoint et les responsabilités respectives des trois directeurs généraux en matière de gestion des conférences. Le Comité consultatif note que dans son rapport (A/66/32, par. 39), le Comité des conférences indique que la procédure de publication des circulaires du Secrétaire général sur l'organisation du Département est en bonne voie et qu'elle est longue car elle exige d'examiner soigneusement diverses questions d'ordre juridique et administratif intéressant plusieurs départements. **Comme il l'a indiqué dans le passé, le Comité souligne l'importance qu'il attache aux responsabilités et obligations qui incombent au Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en ce qui concerne la gestion de l'ensemble des ressources inscrites au chapitre 2 du budget. Le Comité maintient qu'on ne peut réaliser des gains d'efficacité durables que si les rapports hiérarchiques au sein du Département sont revus afin de donner au Secrétaire général adjoint chargé du Département les pouvoirs dont il a besoin pour s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés dans ce domaine par l'Assemblée générale. À cet égard, le Comité approuve la démarche du Secrétaire général et le prie d'achever rapidement l'amendement des circulaires précitées afin de mener à bien les réformes nécessaires. Tout retard pris dans ce domaine serait générateur de dépenses supplémentaires pour l'Organisation. En outre, le Comité recommande de prier le Secrétaire général de rendre compte, dans son prochain rapport sur le plan des conférences, des résultats qui auraient été obtenus.**

14. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, deux enquêtes en ligne ont été menées en mai et novembre 2010 auprès des États Membres et observateurs afin d'améliorer la qualité des services de conférence. Il est en outre indiqué que malgré les efforts du Département, le taux de réponse a été décevant. Seules 137 réponses ont été reçues à l'occasion de l'enquête du mois de mai et 130 pour celle du mois de novembre, en raison principalement des difficultés rencontrées par tel ou tel participant pour trouver l'information voulue dans le calendrier des conférences (A/66/118, par. 28 et 29). **Le Comité consultatif est d'avis que les enquêtes menées auprès des clients sur les services de conférence sont un outil important pour mesurer la qualité des services offerts et que la faiblesse du taux de réponse, qui ne permet pas de procéder à l'évaluation recherchée, est peut-être la marque d'un manque de sensibilisation à ce type d'enquêtes ou de confiance à leur égard. Le Comité prie en conséquence le Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer le taux de réponse à ce type d'enquêtes.**

IV. Documentation et publications

15. Le Secrétaire général indique que la gestion préventive de la documentation a fait de nouveaux progrès, le système de créneaux pour la soumission des documents ayant été institué dans les quatre centres de conférence (ibid., par. 32). À New York,

déclare-t-il, la proportion de documents soumis dans les délais prévus par le système de créneaux a atteint 87 % pendant les cinq premiers mois de 2011, contre 73 % en 2009 et 78 % en 2010. Il est en outre indiqué qu'à New York, le Département a de nouveau réussi à traiter en quatre semaines 100 % des documents présentés dans les délais, le nombre de mots prescrits étant respecté. De plus, 83 % des documents programmés d'avant session ont pu être distribués dans les délais, contre 76 % en 2009 et 82 % en 2010. Pour le Secrétaire général, l'amélioration de la tenue des délais de soumission s'explique par les mesures prises afin de faire respecter les calendriers de soumission convenus avec les départements auteurs. Il fait toutefois remarquer que les résultats varient énormément d'un département à l'autre, seulement 25 des 48 départements auteurs (52 %) ayant atteint l'objectif fixé de 90 % en 2010. **Le Comité consultatif se félicite des progrès enregistrés du fait de l'application du système de créneaux et encourage le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à poursuivre son action auprès des départements auteurs en vue de déterminer les raisons pour lesquelles seulement la moitié de ceux-ci ont pu atteindre l'objectif visé.**

16. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 46/190, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire distribuer les documents d'avant session au moins six semaines avant les réunions et que, dans sa résolution 47/202, l'Assemblée a demandé instamment aux départements organiques du Secrétariat de soumettre la documentation d'avant session aux services de conférence 10 semaines au moins avant le début des sessions, afin que les documents puissent être produits en temps voulu dans toutes les langues officielles. Le Comité note par conséquent que ces deux résolutions prévoient quatre semaines pour le traitement des documents, c'est-à-dire la règle 10-4-6.

17. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à modifier les règles applicables au traitement des documents pour instituer en lieu et place une formule dite de 10-6-4 : les départements soumettraient les documents 10 semaines avant les sessions, comme prescrit, et les documents seraient distribués au moins quatre semaines avant la date des réunions, ce qui permettrait de les traiter en six semaines. Le Secrétaire général explique que les délais sont tels que bien souvent les originaux suivent simultanément trois filières (édition, référence et traduction) : difficile à éviter, ce traitement simultané est inefficace et prend du temps. Selon le Secrétaire général, le fait de ménager au Département six semaines pour traiter les documents faciliterait le passage au traitement linéaire, qui consiste à faire éditer, mettre en page et finaliser tous documents dans la langue d'origine avant de les envoyer aux services de traduction (ibid., par. 44 à 48). En outre, comme il a été expliqué au Comité des conférences, ce changement permettrait d'utiliser les outils informatiques pour améliorer la qualité et la cohérence et de réaliser des économies en réduisant le recours au personnel temporaire.

18. Le Comité consultatif note que le Comité des conférences n'est pas parvenu à un consensus au sujet de la proposition du Secrétaire général concernant la question du calendrier de traitement de la documentation (A/66/32, par. 42). **Le Comité consultatif convient que les avantages potentiels du traitement linéaire militeraient en faveur d'une augmentation du temps de traitement, qui serait porté à six semaines. Tout en estimant que le recours accru à des mécanismes de distribution électronique plus efficaces contribuerait à compenser la réduction du temps de distribution, le Comité souligne qu'il importe de tenir**

compte du temps dont ont besoin les représentants des États Membres pour examiner les documents.

V. Traduction et interprétation

19. Selon le Secrétaire général, si l'on tient compte des départs prévus, 43 % des interprètes et 40 % des traducteurs devront être remplacés entre 2010 et 2016, ce qui veut dire que les concours devront produire 119 nouvelles recrues pour les services d'interprétation et 217 pour les services de traduction pendant la même période. Conscient de la difficulté à intéresser et retenir du personnel linguistique, le Secrétaire général a entrepris une étude du régime des concours en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, en vue d'uniformiser et de simplifier la forme et le contenu des concours sans compromettre les exigences de qualité. Il indique que le recours aux services d'interprètes indépendants comme solution à court terme s'est révélé une entreprise aléatoire en raison des problèmes liés au recrutement d'interprètes indépendants à bref délai, à la très forte concurrence des organisations internationales et à la faible compétitivité des conditions d'emploi temporaire offertes par l'ONU par rapport aux autres organisations (A/66/118, par. 52 à 55).

20. En ce qui concerne l'efficacité du régime des concours, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, qu'au total 38 231 candidatures avaient été reçues pour les 55 concours linguistiques (pour les interprètes, traducteurs, éditeurs, rédacteurs de procès-verbaux de séance, préparateurs de copie et correcteurs d'épreuves, assistants aux références multilingues et assistants d'édition) au cours de la période de cinq ans allant de 2005 à 2009. Sur ce chiffre, 21 830 candidats (soit 57 %) avaient été convoqués à l'épreuve écrite et seulement 1 550 de ceux qui ont passé l'épreuve (soit 7,1 %) avaient été placés sur la liste des lauréats pouvant être recrutés. Le Comité a été informé que la proposition actuellement mise en œuvre en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines permettrait de réaliser, à compter de 2012, une sélection initiale plus rigoureuse par voie électronique en vue de réduire le nombre de candidats convoqués à l'épreuve écrite. **Vu le très faible taux de réussite aux concours, le Comité se félicite de l'étude du régime des concours, en particulier de l'introduction de la procédure de sélection initiale. Il tient toutefois à faire savoir que les mesures visant à simplifier le régime des concours ne devraient pas compromettre les exigences de qualité de l'Organisation en matière de traduction et d'interprétation.**

21. Les représentants du Secrétaire général ont expliqué que le Secrétariat entendait parvenir à un rapport d'environ 75 % d'effectifs internes contre 25 % de professionnels indépendants, de façon à pouvoir faire face avec souplesse à la charge de travail aussi bien pendant les périodes de pointe que pendant les périodes normales. En ce qui concerne la pénurie d'interprètes indépendants, en particulier à New York et à Nairobi, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le manque de personnel qualifié se ressentait dans tous les groupes professionnels linguistiques, essentiellement pour les raisons indiquées au paragraphe 19 ci-dessus. Toutefois, le Comité a été informé que les variations des effectifs disponibles entre les divers groupes linguistiques tenaient à des circonstances propres à chaque groupe. Par exemple, le nombre important de réviseurs et de traducteurs de langues arabe et chinoise retraités qui se trouvent dans la région de New York offrait une réserve plus que suffisante. Pour les représentants

du Secrétaire général, le recours aux retraités se justifiait en raison des économies que ceux-ci permettent de réaliser sur les frais de voyage car ils se trouvent sur place ainsi que de leur expérience, qui favorise le transfert de compétences. Le Comité a été en outre informé que pour faire face à la pénurie générale de personnel linguistique, le Département a adopté une triple démarche consistant à instituer la traduction délocalisée, à revoir le régime des concours (voir par. 20 ci-dessus) et à poursuivre le programme d'ouverture aux universités (voir également par. 23 et 24 ci-dessous). **Le Comité souligne qu'il importe d'établir un équilibre judicieux entre les effectifs internes et les professionnels indépendants. Il souligne également qu'il importe de créer les conditions qui permettent de disposer d'un vivier de professionnels indépendants.**

22. Le Comité consultatif a été informé que les consultations concernant la traduction délocalisée se poursuivaient entre le Secrétariat et l'Association internationale des traducteurs de conférence en vue de renégocier et de mettre à jour l'accord de 1991 entre l'Association et le système des Nations Unies dans le but d'incorporer officiellement la traduction délocalisée dans l'accord. Il a été indiqué que la mise à jour permettrait aux organismes des Nations Unies de tirer parti de la technologie pour faire effectuer par des traducteurs indépendants des travaux de traduction à domicile quel que soit le lieu dans le monde entier en réalisant d'importantes économies sur les frais de voyage. De même, le Comité a été informé, en réponse à ses questions, que l'actuel contrat avec l'Association internationale des interprètes de conférence faisait l'objet d'une renégociation en vue d'aligner la rémunération des interprètes indépendants sur celle des autres membres du personnel. Le Comité a été informé que les organismes des Nations Unies proposaient d'indexer le taux de rémunération du personnel indépendant sur le barème des traitements du personnel permanent à la classe correspondante, de l'indemnité de poste assortie pour le lieu d'affectation concerné, afin d'aider à combler ce que l'on appelle communément « l'écart nord-américain », qui fait que les interprètes indépendants travaillant à New York sont payés jusqu'à concurrence de 70 dollars de moins par jour qu'ailleurs. **Le Comité attend du Secrétaire général qu'il rende compte des résultats dans le prochain rapport sur le plan des conférences.**

23. Le Secrétaire général présente le programme d'ouverture aux universités comme un moyen d'attirer de nouvelles compétences de ces établissements pour pallier la pénurie de candidats qualifiés. Selon le Secrétaire général, 19 établissements universitaires couvrant les six langues officielles et tous les grands groupes régionaux, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes, ont signé des mémorandums d'accord avec l'ONU. En outre, le Département entretient à titre officieux une coopération avec deux universités d'Amérique latine. Dans le cadre du programme de stages linguistiques, le Département a continué d'attirer et de former des jeunes professionnels, dont un certain nombre qui ont ensuite réussi les concours linguistiques ont été recrutés dans les services linguistiques. Il a été indiqué qu'en 2011, plus de 600 candidats à des stages linguistiques ont ainsi répondu à une annonce, et 65 d'entre eux ont été accueillis dans les quatre centres de conférence (ibid., par. 57 et 58).

24. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'objectif premier du programme d'ouverture était de disposer d'une source intarissable de jeunes spécialistes des langues pour pourvoir au fur et à mesure les postes vacants afin de réduire la dépendance à l'égard des professionnels

indépendants. Le Comité rappelle toutefois que lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, il a été informé que le programme de stages ne disposant pas de ressources propres, il ne serait bientôt plus possible d'accueillir des stagiaires. En outre, en raison du coût du voyage et du séjour dans des villes telles que New York, Genève ou Vienne, la réserve de stagiaires était limitée et certaines combinaisons linguistiques risquaient d'être sous-représentées (voir A/66/7, par. I.76).

25. Tout en se félicitant des efforts entrepris par le Département pour attirer les jeunes professionnels en vue de faire face à la pénurie de personnel linguistique, le Comité consultatif s'inquiète à nouveau du fait que, le programme de stages ne disposant pas de ressources propres, la réserve de stagiaires pourrait s'en trouver limitée et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour obtenir des fonds extrabudgétaires.

26. Le Secrétaire général présente les activités de formation entreprises au cours de la période considérée. Il indique que les stages d'apprentissage concourent à accroître le nombre de spécialistes possédant les combinaisons de langues difficiles à trouver ou essentielles pour assurer la relève. Comme suite au succès enregistré par les programmes de stages d'apprentissage à New York et à Vienne, le Département réfléchit à diverses formules dans le but d'instituer un programme de stages d'apprentissage, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 65/245. Le Secrétaire général indique toutefois que les efforts de formation, d'ouverture et de planification de la relève sont contrariés par le manque de ressources budgétaires et que, faute de ressources humaines et financières suffisantes, le programme comptait sur la bonne volonté de fonctionnaires des services linguistiques qui acceptent d'entreprendre des activités de formation et d'ouverture souvent au détriment de leur travail normal. Des contacts préliminaires avaient été effectués auprès des membres de la Ligue des États arabes au sujet du financement de la formation en arabe (A/66/118, par. 60 à 65). Le Comité consultatif a exprimé ses préoccupations à ce sujet dans son rapport sur le budget pour 2012-2013 (A/66/7, par. I.76). **Le Comité recommande à nouveau que le Secrétaire général soit encouragé à élargir cette action en vue d'obtenir des financements extrabudgétaires pour des activités de formation consacrées aux six langues officielles.**

Proposition concernant de nouvelles méthodes d'établissement des comptes rendus analytiques

27. Le Secrétaire général met l'accent sur la nécessité de réaménager l'organisation des tâches liées au traitement de la documentation compte tenu des progrès technologiques dans ce domaine. À cet égard, le Département étudie les possibilités offertes par les outils de traduction assistée par ordinateur, les bases terminologiques, les mémoires de traduction et la traduction automatique, dont l'utilisation devrait porter des fruits sur les plans quantitatif et qualitatif si l'on consent l'investissement nécessaire pour acquérir le matériel et dispenser la formation voulue. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à approuver la proposition selon laquelle les comptes rendus de séance continueraient de paraître dans la seule langue originale dans laquelle ils ont été établis (anglais ou français), des moyens supplémentaires de distribution devant permettre de répondre aux besoins des États Membres (A/66/118, par. 70 et 71). Le Comité consultatif rappelle que la question des nouvelles méthodes d'établissement des comptes rendus et les

moyens supplémentaires de distribution disponibles avaient fait l'objet d'un examen approfondi dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/7, par. I.55 à I.58). Dans son rapport, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la proposition du Secrétaire général en tenant compte des résultats des délibérations du Comité des conférences, ainsi que des vues des organes ayant droit à l'établissement de comptes rendus analytiques de leurs séances. Le Comité consultatif a pris note des délibérations du Comité des conférences sur la proposition du Secrétaire général (A/66/32, par. 56). **Il recommande de nouveau à l'Assemblée générale d'examiner la proposition et souligne qu'il importe de tenir compte des vues des organes ayant droit à l'établissement de comptes rendus analytiques de leurs séances.**

Proposition concernant l'application effective de la règle limitant le nombre de mots des rapports des organes conventionnels et des rapports des États parties

28. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à renforcer davantage la procédure proposée dans le rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme (A/65/190, annexe II, par. 22) tendant à ce que les États Membres soient tenus de respecter la limitation de longueur des rapports qu'ils présentent à ces organes. Selon le Secrétaire général, cette limitation aurait un effet positif sur la charge de travail de toutes les parties concernées (A/66/118, par. 72). Le Comité consultatif note que cette exigence s'applique au Secrétariat et aux organes intergouvernementaux mais pas aux États parties aux organes conventionnels. Il note également que, selon le Secrétaire général, les documents présentés par les États membres en 2010 ont enregistré une augmentation de 42 % et que le document le plus volumineux comptait plus de 87 000 mots (soit environ 274 pages). **Comme il l'a déjà indiqué dans ses observations concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, le Comité estime que limiter le nombre de pages ou de mots des rapports des États parties aux organes conventionnels est une question qui doit être examinée par l'Assemblée générale (A/66/7, par. I.63).**

Proposition de modifier les arrangements actuels pour la fourniture de services de conférence aux fonds et programmes

29. Lorsqu'il examinait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, le Comité consultatif a été informé que les dépenses liées à la traduction des documents des fonds et programmes étaient actuellement imputées au budget ordinaire au titre du chapitre 2. Le Secrétaire général proposait de retirer ces dépenses du chapitre 2 et de conclure avec les fonds et programmes intéressés un autre arrangement, selon lequel ils négocieraient directement avec le Département la fourniture de services de traduction qui seraient payés à la tâche. Le Comité a en outre été informé à l'époque que le changement proposé aurait permis au Département d'économiser environ 8 millions de dollars et que la proposition avait été notifiée aux Directeurs exécutifs du PNUD, de l'UNICEF et du FNUAP. Le Comité étant d'avis que les activités inscrites au budget ordinaire ne devaient pas subventionner les activités extrabudgétaires, il avait recommandé que la proposition soit renvoyée à l'organe compétent, à savoir le Comité des conférences, pour examen (ibid., par. I.61). Le Comité consultatif a été par la suite informé que la proposition n'avait pas été examinée par le Comité des conférences car il s'agissait

d'une question budgétaire. **Comme il l'a déjà indiqué, le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général et réaffirme que les activités inscrites au budget ordinaire ne devraient pas subventionner les activités extrabudgétaires. Il recommande par conséquent de faire figurer, sous réserve de l'approbation de la proposition du Secrétaire général par l'Assemblée générale, les économies de 8 millions de dollars dans le chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013.**
